

LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE (FDS)

Les agents des collectivités peuvent être amenés à utiliser et manipuler des produits chimiques au cours de leur activité professionnelle notamment pour les travaux de peinture, d'entretien des locaux, de menuiserie...

L'utilisation de produits chimiques est régie par de nombreuses réglementations qui tiennent compte notamment du stockage, de l'utilisation et de l'évacuation des déchets.

Cette fiche a pour objet d'expliquer l'importance d'avoir en sa possession les Fiches de Données Sécurité des produits utilisés

1- La fiche de données de sécurité

Une fiche de données sécurité doit être **OBLIGATOIREMENT** fournie aux destinataires de la substance ou préparation dangereuse par les fabricants, les importateurs et vendeurs de produits chimiques selon l'article R4411-73 du Code du Travail. Elle représente une source d'information essentielle sur les produits chimiques dangereux.

Ces fiches donnent des informations sur la nature, sur les propriétés physico-chimiques du mélange ou encore sur les précautions à prendre ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident.

Leur contenu est réglementé ; elles doivent être composées des 16 rubriques suivantes :

- 1 : Identification de la substance chimique (ou de la préparation) et de la société responsable de sa mise sur le marché**
 - 1.1 Identification de la substance ou préparation chimique
 - 1.2 Utilisation de la substance (ou préparation)
 - 1.3 Identification de la société ou entreprise
 - 1.4 Numéro d'appel d'urgence
- 2 : Composition – Informations sur les composants**
 - 2.1 Préparations
 - 2.2 Substances
 - 2.3 Identification, classification des substances à mentionner
- 3 : Identification des dangers**
- 4 : Description des premiers secours en urgence**
- 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**
- 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**
- 7 : Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation**
 - 7.1 Manipulation
 - 7.2 Stockage
 - 7.3 Utilisation(s) particulière(s)
- 8 : Contrôle de l'exposition des travailleurs et protection individuelle**
 - 8.1 Valeurs limites d'exposition – Indicateurs biologiques d'exposition
 - 8.2 Contrôle de l'exposition
- 9 : Propriétés physico-chimiques**
 - 9.1 Informations générales
 - 9.2 Informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement
 - 9.3 Autres données importantes pour la sécurité
- 10 : Stabilité du produit et sa réactivité**
 - 10.1 Conditions à éviter
 - 10.2 Matières à éviter
 - 10.3 Produits de décomposition dangereux

11 : Informations toxicologiques

12 : informations écologiques

- 12.1 Écotoxicité
- 12.2 Mobilité
- 12.3 Persistance et dégradabilité
- 12.4 Potentiel de bioaccumulation
- 12.5 Effets nocifs divers

13 : Considérations relatives à l'élimination

14 : Transport

15 : Informations réglementaires

16 : Autres informations



-Penser à demander les FDS de tous les produits utilisés dans la collectivité (phytosanitaires, entretien, peinture...).

-La FDS doit être rédigée en français et doit dater de moins de 5ans.

-Les FDS doivent être regroupées, classées et tenues à disposition notamment des agents.

-Les FDS doivent être transmises par l'Autorité Territoriale au médecin de prévention.

2-Foire aux questions

L'étiquetage d'un produit dispense-t-il de la FDS ?

-Non, les deux éléments sont obligatoires et complémentaires. L'étiquette donne rapidement des informations sur la nature du produit présent dans le récipient. La FDS permet de connaître plus précisément l'ensemble des informations nécessaires à la bonne utilisation du produit (identification, consignes en cas d'accident, en cas d'incendie, règles de stockage, de transport...).

Que faire si le fournisseur n'a pas joint de FDS lors de la livraison du produit ?

-Les fournisseurs de produits chimiques sont dans l'obligation de transmettre aux utilisateurs de substances dangereuses une fiche de données sécurité. C'est une obligation légale depuis 1988 (décret du 25 mars 1987). De plus, ce décret français a été généralisé à l'Union Européenne par la directive du 5 mars 1991.

Donc si vous n'avez pas de FDS, vous êtes en droit de l'exiger de votre fournisseur !